Communauté de Communes Pays d'Opale

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Plan de zonage

Pays de Ardres - plan 1/2

Communes de Ardres, Brêmes, Balinghem, Nielles les Ardres, Rodelinghem, Autingues, Landrethun-les-Ardres, Louches

Echelle 1/7 500

Approbation de la procédure de modification de droit commun approuvée le : 06 avril 2023

4. **Traduction réglementaire graphique**

Arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Opale en date du 28 avril 2022

Vu Pour rester annexé à notre délibération en date du 28 avril 2022

Le Président

Laurent LEMAIRE

Légende : Limites de zones

Zones urbaines :
- UA - Zone urbaine correspondant aux centres ville de Guînes, Ardres, Licques et Hardinghen
- UB - Zone urbaine correspondant aux centres-bourgs des villages
- UC - Zone urbaine correspondant aux hameaux importants
- UDH - Sous-secteur du UD, correspondant au marais de Guînes
- UD - Zone urbaine à vocation dominante d'habitat
- UE / UEs - Zone urbaine à vocation économique / UEt - zone d'Eurotunnel
- UJ - Zone urbaine mixte, à vocation industrielle
- UT - Zone urbaine sur bauxite est impactée une activité touristique

Zones à urbaniser :
- 1AU - Zone d'urbanisation future, de court terme soumise à OAP "aménagement"
- 2AU - Zone d'urbanisation future, de long terme soumise à OAP "aménagement"
- 1AUh - Zone d'urbanisation future, à vocation d'équipements publics

Zones agricoles :
- A - Zone agricole
- Ac - Sous-secteur réservé aux carrières
- Ae - Sous-secteur sur lequel est implantée une construction à vocation économique
- Ab - Sous-secteur à caractère sensible
- At - Sous-secteur à vocation touristique

Zones naturelles :
- N - Zone naturelle
- Ne - Sous-secteur sur lequel est implantée une construction à vocation économique
- Nt - Sous-secteur sur lequel des habitations légères de loisirs sont implantées
- Ns - Sous-secteur à caractère sensible (ZNIEFF, Natura 2000, ENS)
- Nh - Sous-secteur à vocation d'habitat
- Nc - Sous-secteur, secteur naturel en fond de vallon

Localisation d'un captage en eau potable

Construction existante identifiée au plan cadastral (sont le changement de destination est autorisé)

Bâti bâgne existant identifié au plan cadastral

Bâtiments récemment construites ou en cours

Bâtis agricoles ou d'activité récemment construits

Permis de construire et Certificat d'urbanisme (D) délivrés positifs

Exploitation agricole soumise au régime sanitaire départemental (R.S.D.)

Installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)

Cimetière

Retrait / Loi Barnier - dossiers Amendement Dupont

Servitude de mixité sociale, au titre de l'article L101-15 du Code de l'Urbanisme

Secteur de zone de préemption des baux commerciaux et d'interdiction de changement de destination des commerces

Secteur concerné par une OAP "sensible"

Secteur urbain concerné par une OAP "Aménagement"

Secteurs à risques mines: PPRM du Boulonnais (Source de la donnée : cartographie DDTM 62 (le superposition d'aléa et d'enjeu)

- Puits de mine matérialisé ou non, associé à un aléa d'effondrement moyen
- Puits de mine matérialisé ou non, associé à un aléa d'effondrement faible

zone d'aléa d'effondrement localisé moyen, lié à la présence de puits de mines

Cavités souterraines

Par mesure préventive vis-à-vis de la présence de cavités, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la stabilité du terrain, préalable à toute construction, dans un périmètre de 100 m autour de la cavité en surface.

Sur/sous à risque d'inondation, ruissellements, débords, coulées de boues :

Secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Hem approuvé le 7 décembre 2005 (Source de la donnée : cartographie DDTM 62)

Secteurs concernés par l'aléa inondation issus du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée du Wimereux, prescrit le 05 août 2010 (Source de la donnée : cartographie DDTM 62)

Secteurs concernés par une Zone Inondée Constatée (Source de la donnée : cartographie DDTM 62)

Aire de ruissellement identifié

Sur/sous : gonflement des argiles

La territoires est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse, lié au retrait gonflement des sols argileux.

Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

Repérage du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-19° du Code de l'Urbanisme :

Les Monuments Historiques : Classé au titre des Monuments historiques; Inscrit au titre des Monuments historiques; Inscrit par l'architecte des Bâtiments de France

Les édifices religieux : Eglise, chapelle; Calvaire, oratoire, croix plantée

Le patrimoine privé :

Repérage des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R 151-11 du Code de l'Urbanisme :

Repérage du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Les haies
- Les arbres remarquables
- Les alignements d'arbres
- Les mares
- Les fossés
- Les talus
- Les espaces verts et espaces naturels
- Les vergers
- Les zones de mare à préserver

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme :

Tableau des emprises :

N°	Bénéficiaire	Objet	Superficie
1.1	**Autingues** - Equipement d'intérêt général	Voirie	1 000 m²
**1.2 - 1.3 - 1.4 - 1.5 - 1.6 - 1.7 - 1.8 - 1.9 - 1.10 - 1.11 - 1.12 - 1.13 - 1.14 - 1.15 - 1.16 - 1.17 - 1.18 - 1.19 - 1.20 - 1.21 - 1.22 - 1.23 - 1.24 - 1.25 - 1.26 - 1.27 - 1.28 - 1.29 -

Communauté de Communes Pays d'Opale

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Plan de zonage

Pays de Ardres - plan 2/2

Communes de Brêmes, Brêmes, Balinghem, Nielles les Ardres, Rodelinghem, Tournehem sur la Hem, Landrethun les Ardres, Louches
Echelle 1/7 000

Approbation de la procédure de modification
de droit commun approuvée le : 06 avril 2023

4. Traduction réglementaire graphique

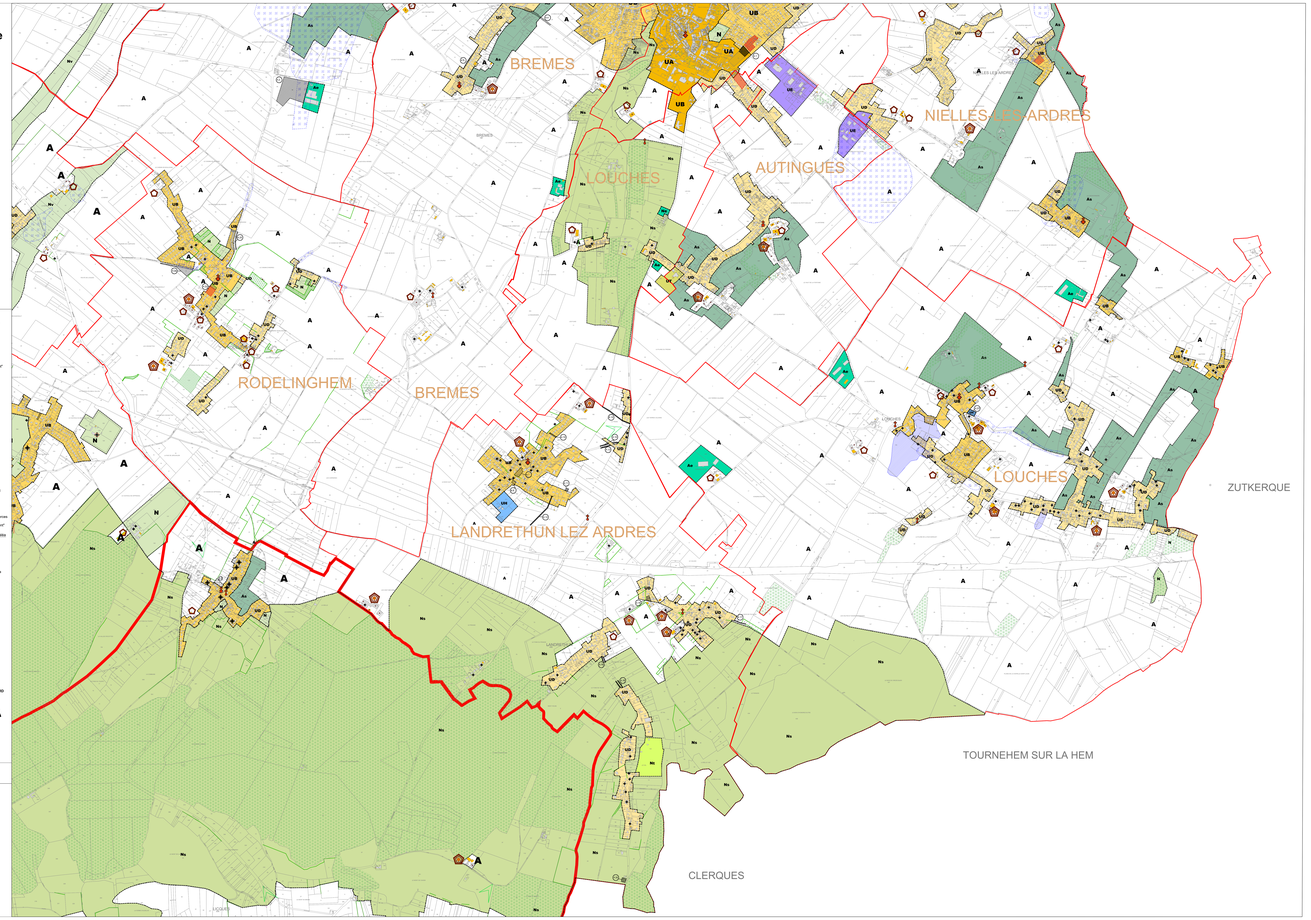

Légende : Limites de zones

Zones urbaines :
- UA - Zone urbaine correspondant aux centres ville de Guînes, Ardres, Licques et Hardinghen
- UB - Zone urbaine correspondant aux centres-bourg des villages
- UC - Zone urbaine correspondant aux extensions urbaines
- UDH - Sous-secteur de UD, correspondant au marais de Guînes
- UE - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UE 1 SEA - Zone urbaine à vocation économique (UE) - zone d'Eurotunnel
- UI - Zone urbaine mixte, à vocation industrielle
- UT - Zone urbaine sur bassin est impactée par une activité touristique

Zones à urbaniser :
- 1AU - Zone d'urbanisation future, de court terme soumise à OAP "aménagement"
- 2AU - Zone d'urbanisation future, de moyen terme soumise à OAP "aménagement"
- 1AUH - Zone d'urbanisation future, à vocation d'équipements publics

Zones agricoles :
- A - Zone agricole
- Ac - Sous-secteur réservé aux carrières
- Ae - Sous-secteur sur lequel est implantée une construction à vocation économique
- Ah - Sous-secteur à caractère sensible
- At - Sous-secteur à vocation touristique

Zones naturelles :
- N - Zone naturelle
- Ne - Sous-secteur sur lequel est implantée une construction à vocation économique
- Nh - Sous-secteur sur lequel des habitations légères de loisirs sont implantées
- Nk - Sous-secteur à caractère sensible (ZNIEFF, Natura 2000, ENS)
- Nm - Sous-secteur de marais
- Nv - Sous-secteur, secteur naturel en fond de vallon

Localisation d'un captage en eau potable

Construction existante identifiée au plan cadastral (dont le changement de destination est autorisé)

Bâti ligne existant identifié au plan cadastral

Bâtiments récemment construits ou en cours

Bâtis agricoles ou d'activité récemment construits

Permis de construire et Certificat d'urbanisme (D) délivrés positifs

Exploitation agricole soumise au régime sanitaire départemental (R.S.D.)

Installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)

Circulaire

Retrait (Loi Barnier - dossiers Amendement Dupont)

Servitude de mixité sociale, au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Secteur de zone de préemption des baux commerciaux et interdiction de changement de destination des commerces

Secteur concerné par une OAP "Mixité" — Secteur urbain concerné par une OAP "Aménagement"

Secteurs à risque mines: PPRM du Boulonnais (Source de la donnée : cartographie DDTM 62 de superposition d'aléa et d'enjeu)
- Puits de mine matérialisé ou non, associé à un aléa d'effondrement moyen
- Puits de mine matérialisé ou non, associé à un aléa d'effondrement faible

zone d'aléa d'effondrement localisé moyen, lié à la présence de puits de mines

Cavités souterraines :
Par mesure préventive vis-à-vis de la présence de cavités, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la stabilité du terrain, en amont de toute construction, lorsque le pétitionnaire se trouve à proximité de cavités.

Aléas à risque d'inondation, ruissellements, débords, coulée de boues :
- Secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Hem approuvé le 7 décembre 2005 (Source de la donnée : cartographie DDTM 62)
- Secteurs concernés par l'aléa inondation issus du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée du Wimereux, prescrit le 05 août 2010 (Source de la donnée : cartographie DDTM 62)
- Secteurs concernés par une Zone Inondée Constatée (Source de la donnée : cartographie DDTM 62)
- Axe de ruissellement identifié

Aléas : gonflement des argiles
La territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse, lié au retrait gonflement des sols argileux.
Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

Repérage du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-19° du Code de l'Urbanisme :

Les Monuments Historiques : Classé au titre ou Inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques — Périmètre de 500 mètres de l'architecture des Bâtiments de France

Les édifices religieux : Eglise, chapelle — Calvaire, oratoire, croix pâtenne

NORD

Le patrimoine privé :

Repérage des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R 151-11 du Code de l'Urbanisme :

Repérage du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Les haies
- Les arbres remarquables
- Les alignements d'arbres
- Les mares
- Les fossés
- Les bois
- Les espaces verts et espaces naturels
- Les zones de boisement
- Les cônes de vue à préserver

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme :

Tableau des emprises :

N°	Bénéficiaire	Superficie	Destination
1.1	**Nielles-les-Ardres** - Equipement d'intérêt général	14 000 m²	Commune de Nielles-les-Ardres
Pays de Ardres			
1.2	**Balinghem** - Extension du cimetière	1 000 m²	Commune de Balinghem
1.3	**Balinghem** - Aménagement d'un stationnement bus	2 100 m²	Commune de Balinghem
1.4	**Brêmes** - Aménagement d'un stationnement bus	1 700 m²	Commune de Brêmes
1.5	**Brêmes** - Aménagement d'un stationnement bus	1 700 m²	Commune de Brêmes
1.6	**Brêmes** - Aménagement de voirie	480 m²	Commune de Brêmes
1.7	**Landrethun-les-Ardres** - Extension de la mairie	1 000 m²	Commune de Landrethun-les-Ardres
1.8	**Landrethun-les-Ardres** - Espace public de stationnement	1 000 m²	Commune de Landrethun-les-Ardres
1.9	**Landrethun-les-Ardres** - Espace public	270 m²	Commune de Landrethun-les-Ardres
1.10	**Landrethun-les-Ardres** - Voirie avec zone de retournement véhicules	1 000 m²	Commune de Landrethun-les-Ardres
1.11	**Landrethun-les-Ardres** - Voirie et zone de retournement véhicules	1 000 m²	Commune de Landrethun-les-Ardres
1.12	**Landrethun-les-Ardres** - Voirie et zone de retournement véhicules	1 000 m²	Commune de Landrethun-les-Ardres
1.13	**Landrethun-les-Ardres** - Voirie et zone de retournement véhicules	1 000 m²	Commune de Landrethun-les-Ardres
1.14	**Landrethun-les-Ardres** - Aménagement des voiries de Sainghen	200 m²	Commune de Landrethun-les-Ardres
1.15	**Landrethun-les-Ardres** - Aménagement des voiries de Sainghen	200 m²	Commune de Landrethun-les-Ardres
1.16	**Landrethun-les-Ardres** - Aménagement des voiries de Sainghen	200 m²	Commune de Landrethun-les-Ardres
1.17	**Landrethun-les-Ardres** - Aménagement des voiries de Sainghen	200 m²	Commune de Landrethun-les-Ardres
1.18	**Landrethun-les-Ardres** - Aménagement des voiries de Sainghen	200 m²	Commune de Landrethun-les-Ardres
1.19	**Louches** - Extension de la Mairie et voirie	1 000 m²	Commune de Louches
1.20	**Louches** - Equipement d'intérêt général	500 m²	Commune de Balinghem
1.21	**Louches** - Voirie et zone de retournement véhicules	1 000 m²	Commune de Landrethun-les-Ardres
1.22	**Rodelinghem** - Extension du cimetière	1 000 m²	Commune de Rodelinghem
1.23	**Rodelinghem** - Aménagement carrefour de Nielles-les-Ardres	100 m²	Commune de Rodelinghem
1.24	**Rodelinghem** - Aménagement carrefour route du Mont	100 m²	Commune de Rodelinghem